



LE DÉPARTEMENT
Marne

CRÉ
DE **ACTEUR**
DE **PERFORMANCES**



Le mot du président

L'histoire du sport est longue, de l'Antiquité avec ses jeux d'Olympe jusqu'à la Renaissance.

Mais c'est aux 17^e et 18^e siècles, en Angleterre principalement, que le sport connut un fort développement, pour faire naître une sorte de révolution sportive au milieu du 19^e siècle, qui vit se former des clubs de gymnastique, se structurer des activités telles que l'athlétisme, ou se créer des jeux collectifs comme le rugby ou le football.

Véritable point de départ de la généralisation du sport dans toutes les catégories sociales et de la définition des règles et techniques de chaque discipline, on peut considérer qu'au lendemain de la Grande Guerre, le dispositif couplant la pratique de masse, d'une part, et la notion de spectacle de masse, d'autre part, était campé.

Dans une approche idéale, le sport est ainsi une activité désintéressée, dont les buts sont l'éducation et la diffusion d'une certaine éthique, mais le développement du sport en tant que loisir se traduit aussi aujourd'hui comme une activité économique de tout premier plan.

Le sport « moderne » a donc désormais besoin de financements privés et publics importants et c'est bien là une des raisons de notre implication. Soutenir le sport, c'est offrir des possibilités de divertissement, mais c'est d'abord œuvrer à une

amélioration de la santé physique de tous ceux qui s'adonnent aux pratiques sportives, c'est encore témoigner de l'attractivité et du dynamisme de notre territoire, c'est enfin éveiller une vitalité collective autour d'une équipe ou d'un athlète.

La Marne est une terre d'excellence pour la pratique du sport. Avec près de 118 000 licenciés (20 % de sa population), notre département se distingue par la multiplicité des pratiques réparties au sein de 49 comités sportifs et près de 1 100 clubs.

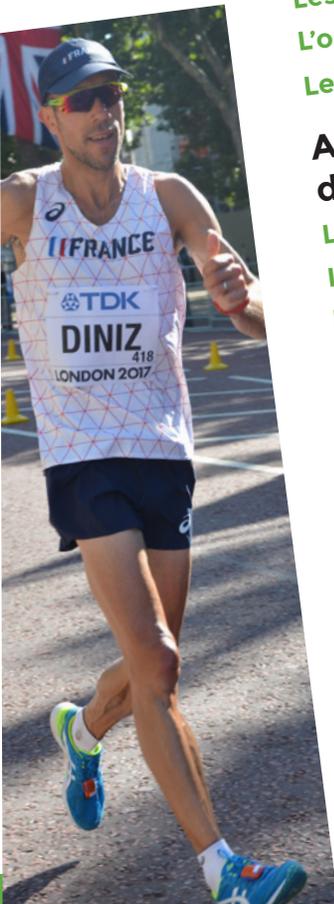
A l'aube des Jeux Olympiques de Paris 2024, il importe que nos efforts soient soutenus, afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Marne par-delà nos frontières.

Un grand merci à tous les acteurs du sport, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, pour leur contribution collective au dynamisme de notre département.

Vive le sport !
Vive la Marne !

Christian Bruyen

Président du Département de la Marne



Sommaire

Dispositions générales	P.4
Les comités sportifs marnais	P.6
Les partenaires du CD51	P.8
Axe 1 : les aides pour le développement du sport pour tous	P.9
Les clubs	P.10
Les associations sportives scolaires	P.13
Les comités départementaux	P.14
L'organisation de manifestations sportives	P.16
Les stages sportifs	P.18
Axe 2 : les aides pour le sport de haut niveau	P.19
Les bourses pour les athlètes	P.20
Les collégiens inscrits dans un PPF	P.21
La Team Élite Marne	P.22
Axe 3 : le développement du sport-santé	P.23
Axe 4 : les aides à l'investissement	P.25
Le matériel sportif et pédagogique	P.26
Les équipements sportifs individualisés	P.27
Le matériel sportif individuel	P.28

Dispositions générales

Les aides et les subventions mises en place par le Département de la Marne traduisent la volonté politique de la collectivité afin que le sport pour tous soit une réalité encore plus affirmée dans le département.

Les aides au fonctionnement

Les aides au fonctionnement permettent d'optimiser les activités mises en place dans les clubs, les comités départementaux, et d'envisager de nouvelles actions au profit :

- des clubs sportifs agréés ;
- des clubs « performance » pour l'organisation de stages de perfectionnement et d'expertise destinés aux jeunes de moins de 25 ans,
- de l'ensemble des structures sportives agréées ainsi que des collectivités pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure départementale à internationale,

- des comités départementaux (aide au fonctionnement, conventions d'objectifs),
- des associations sportives scolaires (UNSS, UGSEL et USEP),
- des structures associatives mettant en place des créneaux « sport-santé » labellisés.

Le Département de la Marne soutient également ses principaux partenaires associatifs :

- Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Marne,
- Le Comité de la Marne Handisport.

L'aide au sport de haut niveau

Le sport de haut niveau, facteur d'excellence, attractif, permet de valoriser l'identité locale.

Le Département souhaite accompagner les projets individuels de performance des athlètes marnais qui concourent sur le plan national et international mais également leur double projet scolaire et/ou d'insertion professionnelle.

Que ce soit sous la forme d'une bourse réservée aux sportifs inscrits sur liste ministérielle de haut niveau ou d'une aide permettant l'accessibilité de nos collégiens marnais vers des structures d'excellence, ce sont chaque année, près de 60 sportifs qui sont soutenus par le Département.

L'échéance des JOP 2024 de Paris et les enjeux forts qui y sont liés, à la fois pour nos athlètes et pour le territoire, doivent nous amener à envisager ce temps sportif historique comme un challenge à relever collectivement.

En complément des dispositifs existants et afin de mieux accompagner nos sportifs pouvant prétendre à une participation aux Jeux, le Département crée pour cette olympiade un collectif d'athlètes de haut niveau afin de les soutenir dans leur projet olympique.

Les aides à l'investissement permettent de soutenir :

Les associations pour l'achat de matériel associé à la pratique sportive :

- le matériel sportif et pédagogique directement lié à la pratique.
- l'achat de véhicules destinés au transport des athlètes en compétition.

- les collectivités et les associations pour la création/rénovation lourde d'équipements sportifs structurants.
- les jeunes athlètes en devenir pour l'achat de leur matériel individuel.

Qui peut bénéficier des aides « sport » du Département ?

- les associations reconnues agréées par le Ministère des sports ou affiliées à une fédération agréée.
- les communes au titre de l'aide aux équipements sportifs et du soutien à l'organisation des manifestations sportives.
- les athlètes ou leur représentant légal (pour les sportifs mineurs).

Comment demander une aide ?

La demande d'aide sollicitée auprès du Président du Conseil départemental est instruite par le service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme.

Les dossiers peuvent être étudiés toute l'année, en fonction du calendrier sportif de chaque discipline et des activités du comité départemental. Toutes les demandes de subventions éligibles font l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental qui se tient environ tous les deux mois.

L'attribution de ces aides peut toutefois dépendre de l'échéancier indiqué dans les rubriques explicatives propres à chaque subvention.

Concernant l'organisation des manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale (+ 60 000 € de budget) ainsi que pour la mise en place de contrats d'objectifs, il est suggéré de prendre un contact préalable avec le service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme (03 26 69 52 86)

Chaque dispositif présenté est régi par des critères spécifiques qui ne sont pas complètement détaillés dans ce guide. Il vous faudra donc prendre attache auprès du service des Sports afin de connaître les spécificités de chaque type d'aide.

Les dossiers de demande qui ne correspondent pas aux critères définis par l'Assemblée départementale ou qui ont été reçus hors des délais prévus ne sont pas éligibles.



Les comités sportifs marnais

Les comités sportifs départementaux sont des organes déconcentrés des fédérations nationales, qui pour la plupart, sont membres du Comité National Olympique et Sportif Français.

Les fédérations sportives peuvent être classées selon les sports qu'elles concernent

- **Unisport** : 92 fédérations
- 31 olympiques : athlétisme, aviron, escrime, basket-ball, gymnastique...
- 61 non olympiques : aéromodélisme, ball-trap, danse, motocyclisme, parachutisme...
- **Multisports** : 25 fédérations
- 18 affinitaires : visent en priorité une pratique omnisports, multi activités, selon des affinités diverses centrées sur l'être humain dans sa globalité comme par exemple : la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), l'Union Française des Œuvres laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)
- 2 agréées « sport et handicap » : FF du Sport Adapté, FF Handisport
- 5 scolaires : Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP), FF du Sport Universitaire, Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU), UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)

Les fédérations sportives sont également classées selon les règles législatives qui leur sont applicables

Les fédérations « simplement agréées » : elles participent à l'exécution d'une mission de service public et sont soumises au contrôle de l'État, doivent avoir des statuts conformes aux dispositions prévues par le Code du Sport.

Les fédérations délégataires : ce sont des fédérations agréées ayant une délégation de l'État (prérogative de puissance publique) pour être chargées dans une seule discipline, de l'exécution des missions suivantes :

- organiser des compétitions à l'issue desquelles sont décernés des titres nationaux, internationaux ;

- procéder aux sélections et à l'inscription des athlètes sur des listes ministérielles (équipe de France, sportifs de haut niveau, entraîneurs, arbitres...)

- définir les règles techniques et administratives propres à la discipline ;

- organiser le pouvoir disciplinaire.

Il existe 75 fédérations délégataires. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'attribution ou de retrait de la délégation. L'agrément d'une fédération entraîne celle de ses organes déconcentrés

Les comités marnais

OLYMPIQUES	NON OLYMPIQUES
Athlétisme	Aéronautique
Aviron	Billard
Badminton	Boxe française
Basket-ball	Course d'orientation
Boxe	Cyclotourisme
Canoë-kayak	Motocyclisme
Cyclisme	Pêche sportive
Équitation	Pétanque
Escrime	Randonnée pédestre
Football	Spéléologie
Golf	Sports sous-marins
Gymnastique	AFFINITAIRES MULTISPORTS
Haltérophilie	EPGV
Handball	FSCF
Judo	FSCF
Karaté	Handisport
Lutte	Sport adapté
Montagne-escalade	Sports pour tous
Natation	UFOLEP
Rugby	SCOLAIRES
Sports de glace	UGSEL
Tennis	UNSS
Tennis de table	USEP
Tir	GROUPEMENTS DIVERS
Tir à l'arc	Médaillés Jeunesse et Sport
Voile	
Volley-ball	



Les partenaires du Conseil Départemental

Le Département soutient spécifiquement certaines structures départementales, partenaires privilégiés du développement de thématiques telles que l'emploi, le sport pour tous, le handisport.

Cette orientation justifie en particulier la participation au fonctionnement du Comité départemental Olympique et Sportif de la Marne, du Comité départemental Handisport et du Reims Handisport.

Le Comité Olympique et Sportif de la Marne

Le CDOS de la Marne est un interlocuteur privilégié du Département. Organe de concertation, de réflexion et d'information, il représente le mouvement sportif départemental auprès des acteurs institutionnels. Régulièrement consulté, le CDOS reçoit un soutien de la part du

Conseil départemental qui se décompose en une aide annuelle de 17 500 € réservée aux structures départementales et en une contribution de 31 500 € pour la réalisation de projets définis au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs établie pour 4 ans.

Handisport

Le Département s'est engagé depuis de longues années à soutenir de manière spécifique le développement du handisport à l'échelle de la Marne qui repose sur les actions et partenariats du Comité départemental handisport et du Reims Handisport.

À titre dérogatoire, le Conseil départemental soutient ce club phare qui regroupe près de 200 licenciés, soit 70 % des licences marnaises.



AXE 1

Les aides pour le développement du sport pour tous

Ces aides visent à optimiser les activités mises en place par les clubs et comités départementaux et à envisager de nouvelles actions au profit du sport pour le plus grand nombre.



Les subventions aux clubs

Objet

Afin de mieux prendre en compte les caractéristiques de chaque club sportif en simplifiant les démarches administratives pour les dirigeants bénévoles, le Département a créé un dispositif unique regroupant l'aide aux jeunes licenciés et le soutien aux clubs « performance ».

La subvention de chaque club sera calculée en additionnant le **montant de l'aide aux licenciés** et le montant du forfait déterminé en fonction du **niveau de pratique de l'équipe senior fanion** du club ainsi que **des équipes de jeunes ou équipes réserve évoluant en championnat de France**.

Bénéficiaires

Les associations agréées par le ministère chargé des Sports ou étant affiliées à une fédération sportive agréée.

Conditions de l'aide

Pour le soutien aux licenciés, chaque club se verra attribuer un nombre de points par l'addition :

- du nombre total de **licenciés compétiteurs** (coefficient 1)
- du nombre total de licenciés compétiteurs de **moins de 18 ans** (coefficient 3)
- du nombre de **dirigeants bénévoles** (coefficient 3).

Pour les clubs omnisports, chaque section devra présenter un dossier, en fonction de la fédération à laquelle elle est rattachée. Si un même licencié dépend de plusieurs fédérations, il ne sera comptabilisé qu'une fois.

L'enveloppe réservée à cette partie de la subvention sera divisée par le nombre total des points de l'ensemble des clubs, déterminant une valeur fixe du point.

L'aide apportée à chaque club est calculée en multipliant le nombre de points du club par la valeur du point.

Seules les licences définies ci-dessous sont éligibles au titre de notre subvention :

- **« Licence compétitive »** : licence ouvrant droit à participer à un championnat officiel reconnu par la fédération agréée organisant l'activité et conduisant à un classement départemental, régional ou national. Le licencié doit être identifié individuellement par la fédération en tant que compétiteur pour pratiquer dans cette activité spécifique.
- **« Licence dirigeant bénévole »** : bénévole non sportif reconnu et identifié spécifiquement par la fédération pour assurer ce type de fonction au sein de son club et licencié à ce titre.

Les cartes, licences temporaires, licences loisirs, entraîneur, arbitres ou toute autre forme d'adhésion sont inéligibles au titre de cette subvention.

Les clubs « performance »

Il s'agit d'associations sportives :

- inscrites dans une pratique (collective ou individuelle) compétitive gérée par une fédération délégataire qui organise la discipline, et **reconnue de haut niveau** par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau,
- ayant une équipe « phare » senior évoluant dans une compétition par équipe ou un collectif d'athlètes (pouvant être mixte) dont les résultats en compétition amènent à un **classement dans l'un des trois meilleurs niveaux nationaux amateur**, reconnus par la fédération en charge de la discipline.

Cette aide ne concernant que le développement du sport amateur, ne peut prétendre à la subvention :

- un club sportif constitué juridiquement sous la forme d'une société sportive (critères déterminés dans l'article L 122-1 du Code du Sport),
- un club inscrit dans une compétition organisée par une ligue professionnelle (article L 132-1 du Code du Sport).

Pour les championnats fonctionnant sur l'année civile, il s'agit de la saison sportive en cours.

Montant des forfaits

	Sports collectifs	Sports individuels
Niveau 1	40 000 euros	12 000 euros
Niveau 2	25 000 euros	8 000 euros
Niveau 3	6 000 euros	2 000 euros

Pour les disciplines dans lesquelles il y a moins de trois niveaux, la subvention correspondra :

- au forfait du niveau 2, s'il s'agit de la meilleure division nationale,
- au forfait du niveau 3, s'il n'y a qu'une division nationale ou s'il s'agit de la deuxième meilleure division.

Pour les clubs ne disposant pas d'équipe senior en championnat de France mais dont un collectif jeunes évolue en championnat national, il est proposé d'attribuer les forfaits correspondants au niveau 3, à savoir 2 000 € pour un sport individuel et 6 000 € pour un sport collectif.

Un forfait complémentaire de 1 000 € pour un sport individuel et 3 000 € pour un sport collectif sera attribué pour les clubs :

- dont l'équipe réserve évolue dans l'un des trois meilleurs niveaux nationaux mais uniquement lorsque l'équipe fanion évolue au premier niveau.
- dont une équipe de jeunes évolue dans un championnat national/ a participé à des phases nationales par équipe, pour une seule catégorie.

Ces formes de soutien sont cumulables, en respect des critères limitatifs.

Le montant de la subvention est limité :

- à l'apport de la collectivité locale (inscrit dans le compte de résultat validé en assemblée générale) avec un plafond de subvention publique à hauteur de 70 % maximum du compte de résultat du dernier budget voté en assemblée générale ;
- à 20 % du budget total de la structure (recettes du compte de résultat amputé des contributions bénévoles et de la valorisation des équipements sportifs) ;
Une association ne peut percevoir moins de 100 € d'aide du Département.

Les clubs affiliés aux fédérations Handisport et du Sport adapté

Le Département finance au bénéfice des associations sportives affiliées à la Fédération Française Handisport (FFH) ainsi qu'à la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) un forfait de 10 € par licencié « compétiteur », quel que soit son âge, compte tenu :

- des spécificités de leur public éloigné des pratiques sportives et de son faible volume au regard des licenciés valides ;
- de notre action « 100 % inclusif » soutenue au titre de nos politiques sociales ;
- de la faible capacité de ces structures à générer des recettes de fonctionnement par le biais de leurs activités propres, souvent coûteuses pour les licenciés (matériel spécifique, créneaux d'entraînement dans des gymnases adaptés, éducateurs spécialisés).



Le soutien aux associations sportives scolaires

Le collège étant l'une des premières portes d'entrée à la pratique sportive, un accent particulier est porté sur le soutien du sport en milieu scolaire avec l'UNSS et l'UGSEL. Les associations sportives scolaires sont un tremplin vers la pratique sportive organisée, avec une première licence peu coûteuse.

Fédérant près de 10 000 jeunes mar-nais, les associations suivantes font

l'objet de toute notre attention :

- UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) qui concerne les jeunes des collèges publics,
- UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) pour les collégiens du secteur privé,
- USEP (Union Sportive de l'Enseignement Primaire).

Critères

Direction départementale UNSS :

- 8 € par licencié et un forfait de 10 000 € au titre du fonctionnement du service départemental et pour l'organisation de la fête des collèges ;
- prise en charge à hauteur de 50 % des frais engagés par les associations scolaires pour les compétitions en phase finale de championnat national.

Le Conseil départemental fournira à chaque collégien qui évoluera en phase finale d'une compétition nationale un vêtement technique spécifique à la pratique afin de véhiculer les couleurs du Département sur le territoire national.

Service départemental UGSEL :

- 8 € par licencié

USEP Marne :

- 4 € par licencié.



Les aides en faveur des comités départementaux

Les conventions d'objectifs

La Marne compte 49 comités départementaux qui sont garants de l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive organisée, véritable « service public du sport ».

Le contrat d'objectifs n'est pas un soutien direct au fonctionnement mais une aide pour des projets qui s'inscrivent dans la politique sportive départementale et dont la mise en œuvre est réaliste, quantifiable et évaluable.

Bénéficiaires

Les comités départementaux issus des fédérations ayant reçu l'agrément par le ministère chargé des Sports. Le contenu du projet de convention d'objectifs doit avoir été validé par le comité directeur de l'association.

Champs d'action

Les thématiques éligibles au titre des conventions d'objectifs concernent :

- l'organisation de stages départementaux (regroupements de la sélection départementale, phase de sélection),
- la formation des éducateurs, juges et arbitres bénévoles,
- les actions visant à faciliter l'accès et le développement de la pratique,
- le développement de la pratique féminine,
- Les projets « sport citoyenneté ».

Montant de l'aide

L'aide correspond au tiers du coût total des actions restant à la charge du Comité et ne peut excéder 20 % du budget global de la structure.

Modalités :

Le contrat est conclu pour un période maximale de 4 ans. Les objectifs sont précisés en nature et en nombre par année, au regard des moyens nécessaires à sa résiliation (personnel, matériel, financier). Chaque action doit faire l'objet d'un budget spécifique détaillé.

Une convention est établie entre le Département et le bénéficiaire.

Le versement de la subvention est conditionné à une évaluation-entretien lors de laquelle doivent être présentés le bilan détaillé des actions réalisées (avec un bilan financier par action), et les justificatifs (factures).

Les aides au fonctionnement

Afin de soutenir le fonctionnement des comités qui en feront la demande dans la réalisation de leurs missions réglementaires (organisation, structuration des compétitions)

et du développement du sport pour tous, une subvention de fonctionnement sera attribuée en fonction du nombre total de licenciés « compétiteurs » de chaque comité.

Bénéficiaires

Les comités départementaux issus des fédérations ayant reçu l'agrément par le ministère chargé des Sports.

Montant de l'aide

Le montant de la subvention sera défini au regard du nombre de licenciés « compétiteurs » et ne peut excéder 20 % du budget global de

la structure. Cette aide n'est pas cumulable avec un éventuel contrat d'objectifs et ne peut être inférieure à 200 €.

Modalités

Chaque comité se verra attribuer un nombre de points par l'addition du nombre total de licenciés compétiteurs.

L'enveloppe réservée à cette partie de la subvention est divisée par le nombre total des points de l'ensemble des comités, déterminant une valeur fixe du point.

L'aide apportée est calculée en multipliant le nombre de points du comité par la valeur du point.

La demande devra être effectuée en début d'année civile à une date qui sera définie par le Département.



Le soutien à l'organisation de manifestations sportives

Bénéficiaires

Les communes et associations sportives agréées auprès du ministère des Sports ou affiliées à une fédération agréée.

Compétitions nationales et internationales

Conditions de l'aide

- Compétitions permettant de marquer des points pour des classements de championnats nationaux ou internationaux à l'exclusion des meetings, challenges...
- Compétitions sportives inscrites au calendrier des fédérations nationales ou internationales.

NB : les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au moins 2 mois avant la date de la manifestation.

Montant de l'aide

- 10 % du budget retenu : budget hors hébergement, déplacement, restauration des athlètes, réception,

buvette, récompenses, redevances et taxes aux fédérations et valorisation du bénévolat.

Compétitions départementales

Montant de l'aide

Application d'un taux de 25 % sur le budget retenu dans une limite de subvention de 200 € et un plancher de 100 €, sous réserve d'une participation financière au moins égale de la commune ou du groupement de communes.

Manifestations diverses

Manifestation à caractère sportif ayant un intérêt départemental : phases régionales de compétition.

Montant de l'aide

Application d'un taux de 25 % sur le budget retenu dans une limite de subvention de 300 € et un plancher de 100 €, sous réserve d'une participation financière au moins égale de la commune ou du groupement de communes.

Dispositif complémentaire

Le Département souhaite apporter un soutien complémentaire pour l'organisation de manifestations dont le rayonnement affirmé favorise l'attractivité du territoire, qu'il s'agisse de compétitions sportives à proprement parler, ou ayant un lien avec le tourisme sportif (fêtes de la randonnée, défi-trail...).

Par rapport aux critères définis ci-dessus, une dérogation peut être accordée pour des manifestations

non compétitives d'envergure nationale ou internationale permettant de mettre le département en exergue, qu'elle soit portée par une association marnaise agréée par le ministère des Sports ou une collectivité territoriale.

Le montant de la subvention serait défini par application de nos critères de calcul et après avis de la commission permanente.



La formation de l'athlète : les stages sportifs

Objet de l'aide

Il s'agit de soutenir la réalisation de stages destinés à l'optimisation de la performance (perfectionnement, expertise) et concernant des jeunes licenciés de moins de 25 ans.

Ne sont éligibles que les stages organisés par un club « performance » et doivent avoir été validés par le comité départemental ou la ligue régionale qui gère la discipline.

Ne sont pas éligibles

- les journées de compétition ou l'entraînement annuel des sportifs
- les stages éclatés sur l'année
- les stages d'une durée inférieure à 3 jours

Montant de l'aide

- Prise en charge à hauteur du tiers du coût du stage dans la limite de 50 €/pers/stage
- 8 personnes au minimum
- Le coût individuel du stage doit être au moins de 75 €
- Stages uniquement organisés en France



AXE 2

Les aides pour le sport de haut niveau

Le sport de haut niveau, facteur d'excellence, attractif, permet de valoriser l'identité locale.



Les bourses pour les athlètes de haut niveau

Le Département souhaite accompagner les projets individuels de performance des athlètes marnais qui concourent sur le plan national et international mais également leur double projet scolaire et/ou d'insertion professionnelle.

Ce sont chaque année, près de 60 sportifs soutenus par le Département, sur la base des dispositifs suivants :

Bénéficiaires

Les sportifs licenciés dans le département de la Marne depuis au moins 2 ans, pratiquant un sport individuel ou collectif dans une discipline reconnue de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

Conditions de l'aide

Être inscrit sur les listes nationales ou régionales de haut niveau et avoir obtenu un podium national ou une présence internationale dans les compétitions officielles.

Montant de l'aide

- Élites : 1 500 €
- Seniors : 1 000 €
- Relève : 800 €
- Collectifs nationaux : 600 €
- Espoirs : 400 €

Autres bénéficiaires

Chaque année le Département récompense 10 jeunes talents ne figurant pas sur les listes officielles sur propositions du mouvement sportif ou du comité départemental de la discipline concernée par une bourse de 350 €.

● Sur dossier : au regard des résultats, de la nature de la compétition, le Département soutient des athlètes non listés, licenciés et résidant

dans la Marne, pratiquant dans des disciplines qui ne sont pas reconnues de haut niveau et qui ont représenté le Département à l'étranger sur des compétitions de référence (Europe, Monde).

● Critères : 25 % du coût total du déplacement (voyage, logement, restauration) avec un plafond de 500 €.

Le soutien aux collégiens inscrits dans un plan de performance fédéral (PPF)

Bénéficiaires

Il s'agit d'un dispositif d'aide destiné aux collégiens inscrits dans un plan de performance fédéral dont l'objectif est d'apporter un soutien

aux familles pouvant difficilement assumer le coût du double projet sportif et scolaire de leur enfant, au sein de structures labellisées.

Conditions de l'aide

Ces structures doivent être reconnues par une labellisation des services de l'État, en tant que « pôle espoir », regroupant les collectifs « espoirs » (meilleurs jeunes régionaux) ou en tant que « Pôle France », regroupant les sportifs des collectifs « Équipe de France » et « France Jeunes ».

Les conditions d'attribution de la bourse sont les suivantes :

- résider et être licencié dans la Marne
- être collégien
- être inscrit au sein d'un pôle « espoir » ou « France », dans la Marne ou à l'extérieur du département lorsqu'il n'existe pas de pôle adapté dans le département.

Critères de calcul de l'aide

Un nombre de points est attribué pour chaque critère suivant :

- distance (en km) entre la structure d'entraînement et le lieu de résidence administratif de l'athlète
- la nature de l'hébergement (famille, internat scolaire, demi-pension, internat en CREPS ou à l'INSEP)
- le quotient familial (revenu fiscal/ nombre de parts)
- les dépenses prévues pour la pratique
- les aides perçues (bourse régionale, aide fédérale)

Montant de l'aide

- De 13 à 18 points : 250 €
- De 19 à 24 points : 500 €
- 25 points et + : 750 €

La Team Élite Marne

L'échéance des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris en 2024 et les enjeux forts qui y sont liés amènent le Département de la Marne à envisager ce temps sportif historique comme un challenge à relever collectivement. Les JOP 2024 seront les jeux de tous les territoires et doivent permettre dans la Marne :

- d'encourager le développement de la pratique sportive pour tous et partout, comme enjeu de santé, d'inclusion, d'éducation et d'épanouissement ;
- de construire un héritage durable sur les plans sportif, socio-culturel, environnemental, économique ;
- de témoigner de l'attractivité et du dynamisme de notre territoire et d'éveiller une vitalité collective autour d'une équipe ou d'un athlète.

En ce sens et en complément des dispositifs existant, le Département créé pour cette olympiade un collectif d'athlètes marnais reconnus parmi les plus performants et exemplaires, afin de les soutenir dans leur projet olympique.

Leur engagement viserait à valoriser le sport de haut niveau en :

- mobilisant les sportifs afin de promouvoir les actions du Département à l'occasion de compétitions, de manifestations portées par le Département ou de structures locales ;
- améliorant la communication et la visibilité de la politique départementale.

Les critères de sélection des athlètes sont les suivants :

- être licencié et en activité au sein d'un club marnais, dans une discipline reconnue de haut niveau ;
- être listé, avoir obtenu un podium ou établi une performance de rang international dans une compétition de référence, lors de ces deux dernières années (Monde, Europe, Jeux Olympiques) ;
- faire preuve d'un comportement exemplaire : éthique, fair-play, respect des règles anti-dopage.

Toute modification de la liste d'athlètes composant la Team Elite Marne ou toute modification à apporter au dispositif devra être soumise au vote de l'Assemblée départementale.



AXE 3

Le développement du sport-santé

La pratique sportive au service de la santé.



Précurseurs dans le domaine, les acteurs de la Marne, en lien avec le Réseau Sport-santé Bien-Être, le mouvement sportif, l'État ainsi que les professionnels de santé, ont engagé une action incitative afin de soutenir et accompagner les initiatives mettant en jeu la pratique sportive au profit de populations porteuses de pathologies parfois lourdes : obésité, asthme, cancer.

En complément de leurs pratiques traditionnelles, des associations développent ainsi de nouvelles offres en mettant en place des « créneaux sport-santé » afin de réduire au maximum les invalidités fonctionnelles chez les sédentaires porteurs d'une pathologie.

Bénéficiaires

Le Conseil départemental de la Marne s'est engagé à :

- accompagner, avec le soutien de ses partenaires et l'expertise du réseau « Sport-santé Bien-Être », le développement de créneaux spécifiques « sport-santé » ;
- valoriser l'engagement des associations dans une démarche multi-partenariale (Mouvement

sportif- Réseau Sport-santé) par la labellisation de ces créneaux « sport-santé » ;

- soutenir les créneaux labellisés mis en place par les clubs.

Les bénéficiaires sont des associations agréées par le ministère des Sports, ou affiliées à une fédération agréée.

Modalités

Chaque structure doit répondre à un appel à projet mis en place par le Département et pour lequel un dossier disponible dès la rentrée sportive (octobre) est à retourner avant le 31 janvier de l'année civile suivante.

Contributions d'attribution

Les créneaux organisés par l'association doivent être labellisés par le Réseau « Sport-santé Bien-Être ». Sans ce label, la structure ne peut être bénéficiaire d'une subvention départementale.

Montant de la subvention

La subvention correspond au tiers du coût de chaque créneau, dans la limite de 500 € par créneau, pour 3 créneaux maximum, soit un maximum de 1 500 € par saison sportive.



AXE 4

Les aides à l'investissement

Ces aides permettent de soutenir les associations pour la création d'équipements sportifs ainsi que l'achat de matériel associé à la pratique sportive.



Le matériel sportif et pédagogique

Objet de l'aide

Matériel sportif acquis par les associations à caractère sportif et socio-éducatif.

Bénéficiaires

Les associations à caractère sportif et socio-éducatif régulièrement déclarées et agréées par le ministère des Sports.

Conditions d'attribution

- Une seule demande par an et par association
- Au coup par coup, sous réserve que l'association et/ou le matériel soient installés en dehors d'un lieu d'exploitation commerciale (ex. : billard dans un débit de boissons) et après avis de la Commission permanente pour les activités émergentes.

Dépense subventionnable

- Égale au montant des devis ou factures datant de moins de 9 mois à la date de la demande
- Plafonnée pour certains équipements.

Montant de la subvention

- 30 % du coût HT d'acquisition du matériel sportif d'entraînement et de sécurité, 12 % du coût HT d'acquisition pour le matériel hippique,
 - 12 % du coût HT d'acquisition pour le matériel aéronautique (avions et planeurs ne sont pas éligibles).
- Concernant l'achat de véhicule permettant l'organisation de déplacements collectifs pour les compétitions, la subvention est limitée à 30 % du coût HT du véhicule neuf ou d'occasion, acquis dans une concession, et plafonnée à 8 000 €. La demande ne peut être renouvelée avant une période de 5 ans, sauf décision de la Commission permanente.

Dépense subventionnable HT plafonnée et non renouvelable avant une durée de 5 ans :

- Billard : 5 000 €
- Trampoline et tumbling (piste et tapis) : 4 000 €
- Compresseur de plongée : 4 000 €
- Praticable de gymnastique et piste d'acrobatie (tumbling) : 20 000 €

Ne sont pas pris en considération :

- les acquisitions effectuées plus de 9 mois avant la date du dépôt de la demande,
- les équipements individuels, équipement mobilier, vidéo, informatique et de reprographie,
- le matériel d'un coût unitaire inférieur à 200 € exception faite des matériels, acquis en nombre, le tout formant un ensemble fonctionnel,
- le petit matériel sportif d'un coût inférieur à 200 € (matériel de jonglerie, gymnastique rythmique et sportive, ballons...) hors équipement individuel et plafonné à une subvention annuelle de 1 000 €.

Équipements sportifs individualisés

Bénéficiaires

- Associations sportives déclarées et affiliées à une fédération agréée par le ministère des Sports.
- Collectivités

Objet de l'aide/dépense éligible

- la création d'équipements sportifs d'intérêt départemental nouveaux, aux normes des fédérations sportives agréées, ouverts à l'ensemble de la population du territoire,
- la réhabilitation lourde ou l'extension d'équipements sportifs permettant de proposer de nouveaux services/équipements et amenant une plus-value significative à la qualité de la structure,
- la création d'équipements sportifs d'intérêt local (terrains multisports, parcours de santé/d'orientation),
- équipements sportifs qui en l'état, ne permettent plus la pratique sportive : toiture (fuites d'eau), structure de l'équipement (charpente instable), sol sportif à changer intégralement,
- les vestiaires sportifs ou leur rénovation complète,
- les travaux de confort (chauffage, électricité, ...) ne sont pas éligibles.



Composition du dossier

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- lettre du porteur de projet demandant la subvention ;
- avant-projet définitif (plan des ouvrages projetés, notice descriptive...) ;
- plan de financement prévisionnel avec devis
- procès-verbal de l'assemblée générale de l'association, approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- attestation de propriété du terrain ou des bâtiments, ou convention de mise à disposition ou de location, si l'association n'est pas propriétaire,
- attestation du porteur certifiant que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- notice décrivant les conditions dans lesquelles l'équipement sportif sera accessible à la pratique sportive organisée par les associations, les clubs agréés et les scolaires,
- les éléments financiers des deux dernières années approuvés par l'assemblée générale : compte de résultat et bilan,
- une attestation certifiant que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- un relevé d'identité bancaire

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé comme suit :

- Associations : 30% du coût HT éligible (VRD et aménagements extérieurs non éligibles)
- Collectivités : 20 % du coût HT éligible (VRD et aménagements extérieurs non éligibles).

Matériel sportif individuel

Les parents des jeunes athlètes en devenir (18 ans ou moins) doivent la plupart du temps assumer le coût des déplacements en compétitions, l'achat de matériel de plus en plus spécifique et coûteux, ce qui dans certains cas devient un frein à la

poursuite du projet sportif et scolaire de leur enfant.

Afin de pouvoir soutenir ces jeunes espoirs du sport marnais, il est proposé d'aider leurs parents pour l'achat de matériel individuel qui deviendrait propriété de l'athlète.

Bénéficiaires

Athlètes âgés de 18 ans ou moins

- ayant obtenu des résultats significatifs dans des compétitions de niveau régional, organisées par une fédération délégataire ;
- ou inscrits sur une liste de sportifs de haut niveau « espoirs et relève » ;
- ou inscrits dans un Plan de Performance Fédéral ;
- dont les parents ou le représentant légal présentent un quotient familial inférieur à 15 000 € (revenu fiscal de référence/ nombre de parts)

Conditions d'attribution

Matériel acquis individuellement à l'unité ou par lots : tir à l'arc, carabine, matériel de protection en hockey sur glace, perches en athlétisme, vélos de course, lots de raquettes et de cordages, selles pour l'équitation...

Les tenues de compétition ou d'entraînement, chaussettes, chaussures (patins compris) ne sont pas éligibles.

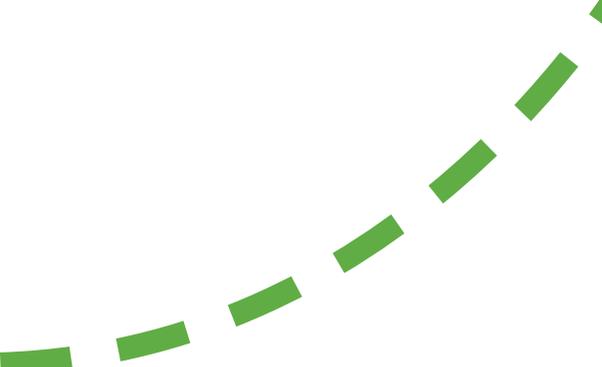
L'attribution de l'aide sera conditionnée par la mise en place d'un partenariat de communication entre l'athlète et le Conseil départemental.

Montant de l'aide

Une demande par an pourrait être instruite, dans la limite d'un montant total de 1 500 € HT de dépense éligible par lot.

Proposition : 30 % du coût HT, soit 450 € maximum par lot.





Contact

Département de la Marne
Service des Sports
2^{bis} rue de Jessaint
51038 Châlons-en-Champagne cedex

Tél.: 03 26 69 52 86





LE DÉPARTEMENT
Marne
CRÉ
DE **ACTEUR**
PERFORMANCES

